

Stabilisation de l'AVS (AVS 21) et arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par un relèvement de la TVA

De quoi s'agit-il ?

Depuis 2014, les recettes et les dépenses de l'AVS sont en déséquilibre. L'assurance aura besoin de quelque 26 milliards de francs d'ici à 2030 pour garantir le niveau de ses prestations et assurer son équilibre financier. Une réforme est donc urgente et nécessaire pour stabiliser l'AVS. Le projet de stabilisation de l'AVS (AVS 21) vise à assurer le financement des rentes AVS à court et moyen terme.

L'âge de référence de la retraite des femmes sera progressivement harmonisé avec celui des hommes. La hausse se fera en quatre étapes de trois mois chacune, l'année suivant l'entrée en vigueur de la réforme. Pour atténuer les effets pour les femmes proches de la retraite, un régime de compensation est mis en place. La période de transition couvre neuf années. Si la réforme entre en vigueur en 2023, les compensations iront aux femmes nées entre 1960 et 1968.

Les mesures compensatoires prévoient notamment un supplément de rente pendant une période transitoire de 9 ans pour les femmes des générations concernées. Le principe est le suivant : plus le revenu est bas, plus le supplément de rente est en principe élevé. Celui-ci s'élève au maximum à 160 CHF par mois, au minimum à 50 CHF par mois. Le montant de ces suppléments sera toutefois progressif puis dégressif. Les trois premières cohortes de femmes recevraient une fraction du supplément, celles nées en 1963 et 1964 recevraient un supplément complet et les quatre dernières toucheraient à nouveau un supplément réduit. Le supplément de rente n'est pas soumis au plafonnement de la rente pour les femmes mariées, c'est-à-dire qu'il est versé en plus. Le supplément n'est pas non plus pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires (PC).

Les femmes des générations concernées pourront également bénéficier d'un taux de réduction plus faible en cas de retraite anticipée. Outre le nombre d'années d'anticipation, le taux de réduction prendra également en compte le montant du revenu, de sorte que les réductions seront plus importantes pour les femmes à bas revenus, que pour les femmes à revenus plus élevés. Les mesures liées au taux de réduction ne pourront toutefois pas être cumulées avec le versement de suppléments de rentes.

Les hommes et les femmes pourront choisir plus librement le moment de percevoir leur rente de vieillesse. Le passage à la retraite pourra s'effectuer progressivement entre l'âge de 63 et 70 ans, en anticipant ou en ajournant tout ou une partie de la rente, et ce également dans la prévoyance professionnelle. La perception de l'ensemble de la prévoyance professionnelle pourra être reportée jusqu'à 70 ans, même en cas de réduction du temps de travail. L'ajournement permettra d'améliorer le montant de la rente.

Le modèle de compensations finalement retenu occasionnera un coût de 3,2 milliards de francs de 2024 à 2032. Cela correspond à environ un tiers des économies réalisées grâce à la hausse de l'âge de la retraite. Pour garantir les rentes AVS - en plus des économies réalisées grâce à l'adaptation de l'âge de la retraite - des moyens financiers supplémentaires sont nécessaires. Ceux-ci doivent être générés par une augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage pour le taux normal ainsi que de 0,1 point de pourcentage pour le taux réduit et le taux spécial pour les prestations d'hébergement.

Les réformes AVS et LPP ont été liées par le Parlement. Par conséquent, elles n'entreront en vigueur que conjointement. Le référendum contre la loi fédérale a été lancé par les milieux de gauche et les syndicats (le délai référendaire est fixé au 7 avril 2022). L'augmentation de la TVA est une modification constitutionnelle. Elle est soumise au référendum obligatoire.

Ce que disent les partisans

La sécurité des rentes

Les personnes qui ont travaillé et cotisé toute leur vie, ont droit à une rente sûre. Mais les recettes de l'AVS ne suffisent plus à financer les rentes en cours. Cette situation va encore s'aggraver avec le départ à la retraite de la génération issue du baby-boom depuis 2020. Depuis vingt ans, l'AVS, notre principale institution sociale, est en panne de réformes. C'est pourquoi la réforme de l'AVS est l'une des tâches les plus urgentes d'une politique responsable et orientée vers des solutions.

L'harmonisation nécessaire de l'âge de la retraite des femmes - avec compensation

L'harmonisation progressive de l'âge de référence des femmes à 65 ans est nécessaire, mais doit impérativement être amortie socialement par des mesures de compensation. Avec le supplément de rente décidé et les taux de réduction plus faibles pour les générations transitoires concernées, une solution de compensation équitable a été adoptée. Les suppléments de rente ne sont pas soumis au plafond pour les couples de femmes mariées. Le supplément de rente ne sera pas pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires (PC) garantissant ce qui garantit le même niveau d'accès à ces prestations. Enfin, les femmes ne sont pas désavantagées, notamment grâce aux bonifications pour tâches éducatives.

Flexibilisation de l'âge de la retraite

Les gens doivent pouvoir décider eux-mêmes du moment où ils veulent prendre leur retraite. Il sera désormais possible, pour les femmes et les hommes, d'anticiper le versement de l'AVS sous forme de rentes partielles à partir de 63 ans (62 ans pour les femmes des générations transitoires). Cela permet un passage en douceur de la vie active à la retraite. Les personnes qui reportent le versement de leur rente AVS au-delà de l'âge ordinaire de la retraite peuvent percevoir une rente partielle ou complète plus élevée. Les éventuelles lacunes de cotisation peuvent également être comblées en ajournant la rente.

Ce que dit le comité référendaire

Réforme aux dépens des femmes

La présente réforme est une réforme aux dépens des femmes. L'assainissement de l'AVS se base principalement sur l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, sans prévoir de compensation adéquate. Des problèmes tels que les rentes plus basses des femmes ou la discrimination salariale n'ont pas été abordés. Des mesures contre la discrimination salariale entre hommes et femmes pourraient justement apporter une contribution essentielle à l'AVS. Un relèvement de l'âge de la retraite des femmes ne serait plus nécessaire.

La question du financement n'est pas résolue

Le 1er pilier sera assuré dans un avenir proche uniquement grâce aux recettes supplémentaires générées par le relèvement de l'âge de la retraite des femmes et l'augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage. D'autres sources de financement alternatives, comme le produit des intérêts négatifs de la Banque nationale, ont été rejetées. Or, des solutions de financement durables sont nécessaires, faute de quoi nous serons à nouveau confrontés au même problème dans quelques années.

Nouvelles augmentations de l'âge de la retraite en vue

En plus de l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, aucune alternative de financement durable n'a été décidée. Une nouvelle augmentation de l'âge de la retraite à 66 ou 67 ans sera donc bientôt à nouveau à l'ordre du jour. L'augmentation de l'âge de la retraite ne doit cependant pas être établie comme la solution la plus simple pour assainir le 1er pilier.

Une fausse égalité

La rente ne pourra être anticipée qu'à partir de 63 ans, tant pour les femmes que pour les hommes, à l'exception de la génération de transition. A l'origine, l'anticipation de la rente aurait également dû être possible pour les hommes à partir de 62 ans - comme cela était également prévu dans la Prévoyance vieillesse 2020.

Recommandations

Le Conseil des Etats recommande par 31 voix contre 12 et 0 abstention d'approuver la loi fédérale sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21) et par 43 voix contre 0 et 0 abstention d'approuver l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par une augmentation de la TVA. Le Conseil national recommande par 125 voix contre 67 et 1 abstention d'approuver le projet de stabilisation (AVS 21) et par 126 voix contre 40 et 27 abstentions d'approuver l'augmentation de la TVA. Le Centre soutient le projet de stabilisation (AVS 21) par 40 voix contre 0 et 1 abstention, ainsi que l'augmentation de la TVA à l'unanimité.